

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-18506/25/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'Alec et le CPIE dans le cadre du programme SARE - Solde 2024
139605

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences qu'elle met en œuvre, la Métropole Aix-Marseille Provence subventionne les structures (associations et organismes publics) dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Au moment du contrôle de l'emploi de la subvention, et conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (RBF), la proratisation est la règle de principe applicable aux structures percevant une subvention et réalisant un niveau d'exécution inférieur au budget prévisionnel annoncé.

La Métropole a décidé de mettre en œuvre une méthode de proratisation plus équitable en calculant le « taux de financement ajusté » correspondant à la part que représente la contribution de chacun des financeurs dans le total des financements accordés.

Par délibération n° TCM-006-15699/24/BM, ont été approuvées les attributions de subventions aux associations CPIE (MGDIS 6136) et ALEC (MGDIS 6069 et 9531) pour l'exercice 2024, dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Une erreur sur l'un des budgets prévisionnels rend l'application de l'ancienne formule très pénalisante. C'est pourquoi, Il est proposé de mettre en œuvre la nouvelle méthode de proratisation à l'égard de ces attributions de subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-006-15699/24/BM, approuvant les attributions de subventions aux associations CPIE (MGDIS 6136) et ALEC (MGDIS 6069 et 9531) pour l'exercice 2024, dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole en vigueur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les nouvelles modalités de proratisation aux dossiers MGDIS susmentionnés déposés en 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre de la nouvelle méthode de proratisation pour les subventions 2024 attribuées aux associations CPIE (MGDIS n° 6136) et ALEC (MGDIS n° MGDIS 6069 et 9531).

Article 2 :

Sont approuvés les avenants aux conventions relatives aux subventions 2024 ci-annexés :

- Association CPIE : avenant 1 conclu dans le cadre du SARE,
- Association ALEC : avenant 2 conclu dans le cadre du SARE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants afférents à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER